

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
DELIBERATION
AUTORISANT LE
CDG 74 DE LANCER
UNE PROCEDURE
DE MISE EN
CONCURRENCE
CONTRAT GROUPE
STATUTAIRE 2027-
2030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quinze heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,
Convocation du : 06 février 2026
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien
JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M.
Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT - Mme Carole
VINCENT

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI – M. Claude
THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe
ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Nadine
PERINET

N° BU2026-02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 09
Pouvoir : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE CDG 74 DE LANCER UNE
PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2027-2030

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore

codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales

L'opportunité existe pour le Pôle métropolitain du Genevois français de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Pôle métropolitain souhaite confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, pour un contrat d'assurance statutaire en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026
Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY




The seal of the Métropole Française du Genevois is circular, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropole Française du Genevois' and 'R.F.' at the bottom.




The seal of the Métropole Française du Genevois is circular, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropole Française du Genevois' and 'R.F.' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.